

La Ville est à la recherche d'un·e

Superviseur·e aux parcs et espaces verts

Division comptabilité et dépenses

Poste temporaire
(Contrat de 6 mois)
Poste cadre

Exigences et qualifications requises

- DEC en architecture, génie civil ou dans une discipline pertinente
- Minimum de **5 ans d'expérience**, dont au moins **2 ans en gestion d'équipe** (ou combinaison équivalente)
- Expérience en planification, coordination et suivi de projets d'aménagement ou d'infrastructures
- ASP construction
- Permis de conduire valide (classe 5) et accès à un véhicule
- Disponibilité en dehors des heures normales (soirs et fins de semaine, au besoin)

Connaissances et profil requis

- Solides compétences en planification, organisation et gestion simultanée de plusieurs projets
- Leadership mobilisateur, courage managérial et orientation résultats
- Excellentes habiletés relationnelles et communicationnelles
- Capacité d'analyse et de résolution de problèmes
- Rigueur, autonomie et sens de l'organisation
- Aptitude à collaborer efficacement avec divers intervenants internes et externes
- Bonne maîtrise des outils Microsoft 365, notamment Excel
- Orientation terrain avec une approche proactive et axée sur l'efficacité opérationnelle

Sommaire du poste

Relevant du coordonnateur de la Division parcs et espaces verts, le superviseur planifie, organise, coordonne et contrôle les activités opérationnelles liées à l'entretien, à la construction, à la rénovation et à la réparation des infrastructures des parcs et des espaces verts. En collaboration avec un collègue superviseur, il dirige plusieurs projets simultanément et assure une supervision quotidienne des équipes terrain via les responsables et chefs d'équipe.

Notre offre

- Salaire annuel entre **85 275 \$ et 106 593 \$**
- Horaire de **37,5 h/semaine** sur **4,5 jours** (vendredis après-midi libres), avec possibilité de travail de fin de semaine
- Environnement favorisant l'autonomie, l'apprentissage et le développement
- Contribution à des projets concrets liés à la mise en valeur des parcs et infrastructures
- Conditions avantageuses : télémédecine, assurances collectives, vacances, congés maladie et obligations familiales